



## RUE DES ARTS 2019 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Ville de Confolens  
Place Henri Coursaget  
16500 CONFOLENS  
Représentée par son Maire, Jean-Noël DUPRE  
Ci-après dénommée la Commune,

Nom du professionnel et de son atelier le cas échéant.

Et

N° SIRET ou autre:

Ci-après dénommée l'Intervenant,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition des locaux**

---

La Commune met à disposition de l'Intervenant le local ci-après désigné :  
16500 CONFOLENS, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se terminer le 31 août 2019.

Elle est destinée à permettre à l'Intervenant de participer à la manifestation municipale suivante : *Rue des Arts*, mise à disposition de boutiques auprès d'artisans d'art pendant la saison estivale, en vue d'animer Confolens, cité de confluences et de dynamiser le quartier commerçant.

La mise à disposition se fera dans les conditions précisées ci-après :

- 1- L'Intervenant se livre à son activité de vente. L'entrée du local commercial est libre et gratuite. L'Intervenant peut percevoir un droit d'inscription pour tout atelier ou stage organisé par ses soins.
- 2- Les horaires d'ouverture sont les suivants : du mardi au dimanche, de 10h à 19h.
- 3- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**En contrepartie de cette mise à disposition, l'Intervenant versera à la Commune une participation compensatoire de 50 euros par mois. Cette indemnité sera payable auprès du Trésor Public, suite à la réception d'un titre de paiement. La remise des clés du local se fera au regard de cette convention dûment signée des deux parties avant l'entrée dans le local.**

### **Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité**

---

Préalablement à l'utilisation du local, l'Intervenant reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
- avoir pris connaissance des conditions données par la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

### **Article 3 : Responsabilité de l'Intervenant**

---

Au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition, l'Intervenant s'engage :

- à être présent ou légalement représenté lors de l'utilisation des locaux ;
- à assurer le nettoyage et le rangement des locaux utilisés,
- à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis,
- à libérer le local après avoir restitué les clés, à la date d'effet de la fin de la présente mise à disposition.

### **Article 4 : Résiliation**

---

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- par l'Intervenant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Commune par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait à Confolens, le ....., en deux exemplaires.

Pour la Ville de Confolens,

Pour l'Intervenant,

**Jean-Noël DUPRE**  
Maire